

**Procès-Verbal**  
**Conseil Municipal du 21 novembre 2022**

Date d'envoi de la convocation : 14/11/2022  
Date d'affichage de l'ordre du jour : 14/11/2022

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

**Secrétaire de séance** : Alain LECHEVALIER

Le vingt et un novembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Amélie BLANCHEMAIN, M. Guy FEUARDANT, M. Michel PACILLY, M. Charles DAVY, M. Edouard MABIRE, M. Yves-Marie DROUET, M. Alexandre GOSELIN

**Absents** : Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Sylvie CAILLOT),  
Mme Aurélie LEPREVOST (a donné pouvoir à Amélie BLANCHEMAIN)  
M. Philippe TARDIF (a donné pouvoir à Michèle SONILHAC)

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022** :  
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter les objets suivants à la réunion de Conseil :

- Adoption du rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
  - Logements communaux – Loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Motion – opposition du conseil municipal à un projet de lotissement
- Les nouveaux objets porteront les numéros 7, 8 et 9.

**Informations du Maire**

- Inauguration Voie Douce
- Vote des taux d'imposition
- Taxe d'aménagement
- Remerciements
- RD650 et giratoire
- Réunion CISPD
- Chantiers bénévoles
- Stagiaire secrétariat
- Contrôle PMI

**01 Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de modifier le temps de travail d'un agent communal pour pallier le surcroît de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet soit 27 heures semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

CHARGE le Maire de déclarer la création du poste auprès du Centre de Gestion de la Manche.

**02 Association Cantine Scolaire – Versement d'une aide exceptionnelle**

Madame le Maire présente au conseil municipal le bilan comptable de l'association de cantine scolaire et le courrier de la Présidente sollicitant une aide financière de la commune. La perte pour l'association, de 3 848,82 € est due principalement aux charges inhérentes à la période « Covid » : les charges fixes (personnels...) ont augmenté (exigences sanitaires) tandis que le nombre de repas diminuait (moins d'enfant à la cantine, obligation de rembourser les abonnements...).

Elle insiste sur la responsabilité des bénévoles et des salariés de la cantine.

Madame le Maire présente le tableau de répartition par commune des enfants déjeunant à la cantine et propose de demander aux autres municipalités de participer proportionnellement en versant une subvention directement à l'association.

Les Moitiers d'Allonne	59	70,2%	2703,34
Saint-Pierre d'Arthéglise	2	2,4%	91,64
Baubigny	5	6,0%	229,10
La Haye d'Ectot	1	1,2%	45,82
Sénoville	3	3,6%	137,46
Barneville-Carteret	8	9,5%	366,55
Le Mesnil	1	1,2%	45,82
Sortosville-en-Beaumont	2	2,4%	91,64
Port-bail-sur-Mer	1	1,2%	45,82
Saint Jean de la Rivière	2	2,4%	91,64
	84	100%	3848,82

Madame Le Maire propose le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 2 703.34 €.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE, de verser une aide exceptionnelle à l'association de cantine scolaire pour un montant de 2 703.34 €.

CHARGE le Maire de solliciter, au nom de l'association de Cantine Scolaire, une participation aux autres mairies concernées, de signer les documents nécessaires à cette affaire et d'effectuer le versement de l'aide exceptionnelle à l'association.

### **03 SDEM50 – remplacement des horloges d'éclairage public APS 332081**

Madame le Maire présente au conseil municipal les estimations du SDEM pour le remplacement des horloges d'éclairage public anciennes générations par des horloges en télégestion.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 25 100 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LES MOITIERS D'ALLONNE s'élève à environ 5 640 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la réalisation du remplacement des horloges,

ACCEPTTE une participation de la commune de 5 640 €,

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **04 Service commun du Pôle proximité de la Côte des Isles – Avenant n°1 Convention de création d'un service commun**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles » pour assurer collégalement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics,
- De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De préciser les missions d'ordonnateur du Président,
- De modifier les moyens intégrés dans le service commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de la Côte des Isles,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à cette affaire.

### **05 CA Le Cotentin – Révision de l'attribution de compensation (AC) libre 2022**

Par courrier du 10 octobre 2022, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022, montants approuvés par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que notifié par la communauté d'agglomération le Cotentin :

AC libre 2022 en fonctionnement : 84 124 €  
AC libre 2022 en investissement : 0 €

### **06 CA Le Cotentin – Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines**

Madame le maire rappelle que la compétence de gestion des Eaux Pluviales urbaines est communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil avait décidé, le 14 décembre 2020, de signer une convention de délégation de gestion qui permettait de neutraliser ces AC de 2020 et 2021. Cette convention devait être renouvelée en 2022 sous réserve de la validation de la convention par les services de la Légalité.

La préfecture s'est opposée à ce que les charges transférées inhérentes fassent l'objet d'une neutralisation des attributions de compensation, mais autorise la CAC à déléguer la gestion des eaux pluviales sous réserve, pour les communes signataires, d'assurer un suivi rigoureux des travaux. La commune versera donc les charges concernant les eaux pluviales, au travers des AC ; si la commune décide de gérer ses eaux pluviales et de conventionner avec la CAC la convention de délégation, la CAC reversera, sur des comptes dédiés, les montants en fonctionnement et en investissement.

La commune devra réaliser un suivi précis et comptable des travaux d'entretien ou de création du réseau des eaux pluviales. A la fin de la validité de la convention la commune devra justifier de l'utilisation des montant qui lui ont été reversés, si le montant n'atteint pas le total des reversements de la CAC, la commune devra lui régler le solde non utilisé.

Après en avoir étudié le dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCPETE d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette affaire.

### **07 CA Le Cotentin – Adoption du rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis à la commune le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Après avoir étudié le rapport d'évaluation de la CLECT présenté par le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

### **08 Logements communaux – Loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe les loyers des logements communaux pour l'année 2023 :

- ARTU Nicole	5 rue des Trois Forges	351.00 euros
- JOLY Xylia	9 rue de la Cohue	306.00 euros
- FLAMBARD Louise	3 rue des Trois forges	295.00 euros
- GUILLARD Laurence	7 rue des Trois Forges	426.00 euros
- LEBELIER Louis	17 rue des Ecoles	435.00 euros
- LELERRE Chantal	15 rue des Ecoles	435.00 euros

Le montant total des loyers sera inscrit au budget communal 2023

### **09 Motion d'opposition du conseil municipal à un projet de lotissement**

Faisant suite au dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel n°CU 050 332 22 00018 par la SCP Savelli sise à Barneville-Carteret concernant un projet de lotissement sur les parcelles ZB 31 et A 1046 situées à Hatainville.

Le conseil municipal des Moitiers d'Allonne réunit le 21 novembre 2022 à 20h30 décide d'inscrire cette motion à l'ordre du jour :

Le conseil municipal souhaite :

- Marquer l'arrêt de l'artificialisation des terres agricoles (une parcelle concernée par la demande de CU opérationnel est actuellement en culture bio) (Article L101-2 du code de l'urbanisme) ;
- Respecter la volonté de la commune lors de l'élaboration du SCOT et du PLUi de rendre des terrains constructibles zonés 1AU à l'agriculture ainsi que la volonté du propriétaire du terrain, exprimée en 2019 de ne pas voir cette parcelle construite (présentée, à ses dires, comme la meilleure terre agricole d'Hatainville) ;
- Resituer le zonage de ces parcelles en 2003 qui permettait à l'époque la réalisation de 6 ou 7 maisons alors que maintenant (densification oblige) il est possible d'en faire 14 ou 15.
- Permettre le développement harmonieux de l'urbanisation communale en favorisant par des prix de parcelles bas l'accession à la propriété pour des jeunes et primo-accédants afin de maintenir et augmenter le nombre d'enfants scolarisés aux Moitiers d'Allonne. Ce projet impacte fortement les futurs projets communaux.
- Vérifier la capacité des réseaux eau, bornes incendies et électriques pour un développement aussi important de l'urbanisation dans ce secteur.
- Favoriser la construction sur les zones UC adjacentes à la zone 1AU concernée et n'impactant pas les zones agricoles, limitant ainsi la spéculation foncière.

Pour ces raisons, le conseil municipal mandate Madame le Maire pour refuser le projet de lotissement impactant les parcelles ZB 31 et A 1046 et solliciter si nécessaire une aide juridique.

Motion votée à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

- Panneau à déplacer au Bosquet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.**

Aux Moitiers d'Allonne, le 21 novembre 2022

Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance